



**73030 - Rénovation et
accroissement du parc privé - ANAH**

**PDH - Accession sociale à la propriété et
adaptation de logements locatifs sociaux
au handicap et à la perte d'autonomie.
Proposition d'attribution de
subventions à des particuliers**

Rapport n° CP/2017/098

Service gestionnaire :

L5 - Habitat

Résumé :

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions départementales, suite à la demande de particuliers au titre de l'accession sociale à la propriété dans le cadre du dispositif de prêt social de location-accession (PSLA) et dans le cadre de la mise en oeuvre de la charte départementale d'accessibilité pour une opération réalisée par AMELOGIS à MARLENHEIM et pour un agrément PLS dans une opération réalisée par BOULLE Construction à ALTORF.

Lors de sa réunion du 26 mars 2012, le Conseil Général a décidé de maintenir un dispositif de soutien à l'accession sociale à la propriété reposant sur le PSLA (Prêt Social de Location-Accession). Dans ce cadre, une subvention de 3 000 € (pour un ménage de 1 à 3 personnes) ou de 4 000 € pour les autres ménages peut être attribuée au locataire-accédant lorsque celui-ci fait valoir son droit d'option.

1. Le Département du Bas-Rhin a conclu avec la société AMELOGIS le 23 octobre 2012 la charte Départementale de l'Accessibilité du Bas-Rhin 2012-2014 relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou handicap. Cette charte permet d'attribuer une subvention maximale de 4 000 € aux particuliers accédant à la propriété PSLA dans le cadre du label « Habit'Access 67 ».

La société AMELOGIS a réalisé un programme PSLA de 5 logements individuels (îlot D), rue d'Austrasie à MARLENHEIM, et a conclu la convention de partenariat pour la mise en oeuvre du label « Habit'Access 67 » le 24 mai 2013. Les maisons ont ainsi obtenu, après vérification des travaux, le label « Habit'Access 67 ».

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de décider de répondre favorablement à la demande d'un particulier ayant bénéficié du dispositif du PSLA et dont le ménage est composé de 3 personnes. La subvention susceptible d'être octroyée s'élève donc à 3 000 € dans le cadre du dispositif d'accession à la propriété et à 4 000 € dans le cadre du Label « Habit'Access 67 », soit un montant total de 7 000 €.

2. Le Département du Bas-Rhin a conclu avec la société BOULLE Construction le 23 octobre 2012 la charte Départementale de l'Accessibilité du Bas-Rhin 2012-2014 relative à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et/ou handicap. Cette charte permet d'attribuer une subvention maximale de 4 000 € aux particuliers investisseurs dans le cadre d'un prêt locatif social (PLS) pour les opérations labélisées « Habit'Access 67 ».

La société BOULLE Construction a réalisé un programme de 12 logements collectifs, résidence le Chêne à ALTORF, et a conclu la convention de partenariat pour la mise en oeuvre du label « Habit'Access 67 » le 1^{er} septembre 2014. Les logements ont ainsi obtenu, après vérification des travaux, le label « Habit'Access 67 ».

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de décider de répondre favorablement à la demande d'un particulier ayant bénéficié d'un agrément PLS le 21 octobre 2015. La subvention susceptible d'être octroyée s'élève donc à 4 000 € dans le cadre du Label « Habit'Access 67 ».

La commission du territoire d'action sud a émis un avis favorable le 3 février 2016 pour la proposition d'attribution de subventions d'un montant total de 11 000 € à l'accédant à la propriété et à l'investisseur indiqués dans l'annexe jointe au rapport.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
REHAPARPRI 2017	R 2017 Amélioration de l'habitat parc privé	6 683 000 €	6 683 000 €	11 000 €

Les crédits de paiement mobilisés en 2017 concernent l'intégralité des subventions qu'il est proposé d'attribuer.

Il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ainsi que sur les articles L.3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 11 000 € à l'accédant à la propriété et à l'investisseur figurants dans le tableau ci-annexé dans le cadre du dispositif de Prêt Social de Location-Accession et du Label « Habit'Access 67 ». Elle approuve par ailleurs les termes des projets de conventions particulières joints en annexe au rapport, et autorise son président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 03/03/17

Le Président,



Frédéric BIERRY